

**Délibération n° 2015-7 CTRL en date du 8 janvier 2015  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
portant approbation du Protocole conclu avec la Fédération française de tennis  
pour la réalisation de contrôles antidopage**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment le 2° du I de l'article L.232-5,

Vu le Protocole sur les contrôles antidopage préparé avec la Fédération française de tennis,

Considérant l'implication de la Fédération française de tennis en faveur de la lutte contre le dopage et notamment son investissement pour une meilleure prise de conscience, par les jeunes joueurs, des conséquences négatives des pratiques dopantes,

Considérant l'intérêt que représente une association plus étroite de l'Agence française de lutte contre le dopage en faveur de cet engagement, au travers d'un cadre de coopération opérationnel permettant de renforcer le nombre de contrôles antidopage aussi bien lors des entraînements qu'à l'occasion de compétitions organisées ou autorisées par la Fédération française de tennis,

Considérant le souhait de la Fédération française de tennis de faciliter les conditions de réalisation des prélèvements supplémentaires qu'elle demanderait ainsi à l'Agence d'assurer et sa proposition de contribuer à supporter tant le coût financier que celui de leur analyse,

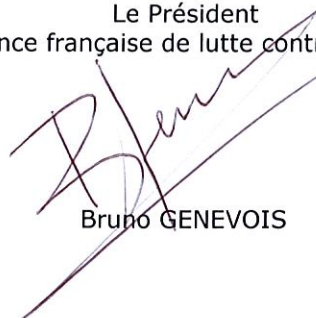
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvée la conclusion du Protocole sur les contrôles antidopage entre l'Agence et la Fédération française de tennis, annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** La présente délibération et le Protocole susvisé seront publiés sur le site internet de l'Agence, exception faite de l'annexe I du Protocole.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 8 janvier 2015.

Le Président  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Bruno GENEVOIS